



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN OU MARITIME EN DIRECTION DE LA GUADELOUPE

Dans le cadre du classement de la Guadeloupe en zone d'alerte maximale, et en application des arrêtés préfectoraux n°2020-325 et n°2020-326 CAB/BSI du 17 octobre 2020, les déplacements de personnes par transport public maritime ou aérien entre d'une part, la Martinique ou Saint-Martin, et d'autre part, la Guadeloupe, sont interdits sauf motif impérieux d'ordre personnel ou familiale, motif de santé relevant de l'urgence ou motif professionnel ne pouvant être différé .

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU de NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

ADRESSE en **GUADELOUPE** :

.....
.....
.....

TÉLÉPHONE FIXE en **GUADELOUPE**:

TÉLÉPHONE PORTABLE :

AÉROPORT de DÉPART :

NUMÉRO de VOL :

NUMÉRO DE SIÈGE

N° de PASSEPORT ou CARTE IDENTITÉ :

DATES EXTRÊMES DU SÉJOUR :

Je déclare sur l'honneur voyager pour le motif suivant :

- motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;
- motif de santé relevant de l'urgence ;
- motif professionnel ne pouvant être différé.

Préciser (joindre les documents justificatifs) :

- Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection à la covid-19.

- Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de santé (7j/7 ; de 8h à 18h) : 05 90 99 14 74

Fait à....., le/...../2020 ..

Signature :

Bienvenue dans les îles de Guadeloupe !

INFORMATIONS SANITAIRES IMPORTANTES

Pour les passagers arrivant en Guadeloupe, en provenance de la France hexagonale, de Saint-Martin, de la Guyane, de la Martinique, de Sainte Lucie ou de la Dominique.

En Guadeloupe, le virus de la Covid-19 circule plus faiblement que dans d'autres territoires. La vigilance doit rester de mise car la situation du territoire reste très fragile. La mobilisation de chacun est primordiale pour préserver la santé de tous, visiteur comme habitant de l'archipel.

Tout voyageur en provenance de la France hexagonale, de Saint-Martin, de la Dominique et de Sainte-Lucie, doit présenter :

- Un résultat négatif de test PCR ou antigénique nasopharyngé, datant de moins de 72h par rapport à la date du vol
- Une attestation sur l'honneur précisant notamment votre numéro de tel portable et lieu de résidence en Guadeloupe durant le séjour
- S'engager à respecter les gestes barrières dans tous les espaces (publics et privés) et les mesures administratives en vigueur

Toute infraction à l'une de ces mesures est punissable d'une amende de 135€, sans préjudice de poursuites pénales ultérieures

Pour tout voyageur restant plus de 7 jours, il est recommandé de faire un test Covid-19, 7 jours après le test initial.

Mesures sanitaires complémentaires pour un accueil bienveillant et vigilant

Hébergement
en HOTEL,
en GITE ou
en ACCUEIL
FAMILIAL

Je m'engage à :

- Faire le test à J+7 de mon premier test et à rester en isolement dans ma résidence si ce test est positif
- Contacter la cellule **TAP RIPOSTE** au **0590 99 14 74** en cas de besoin
- Visiter de préférence les sites lorsque les fréquentations sont moindres, pour éviter les flux de personnes
- Observer les gestes barrières, surtout vis-à-vis des personnes âgées ou fragiles
- Fractionner par petits groupes, les moments de convivialité.



MESURES APPLICABLES DU 10 DECEMBRE AU 6 JANVIER 2021

Rassemblements	Rassemblements de plus de 6 personnes interdits sur la voie publique, dans les espaces publics (plages y compris) ou dans un lieu ouvert au public, quelle que soit l'activité réalisée : sportive, culturelle, amicale, culturelle sauf cérémonies funéraires, transports, marchés, manifestations revendicatives
Déplacements	<ul style="list-style-type: none">- motifs impérieux + test depuis Saint-Martin- tests PCR négatif de moins de 72h depuis la Dominique ou Sainte-Lucie (seuls peuvent arriver en Guadeloupe les ressortissants français, de l'U.E. et résidents réguliers en France; à défaut, refus d'entrée)- levée des motifs impérieux entre Martinique et Guadeloupe- régime équivalent pour le maritime (liaisons maritimes, plaisance)
Port du masque	Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans lors de tout rassemblement de plus de 3 personnes, dans les rues fréquentées (présence d'école, de restaurant, d'administration, d'hôtel, etc.) et dans tous les établissements recevant du public (administrations, hôtels, médiathèques, stades, restaurants, etc.)
Centres commerciaux, magasins, musées, zoos, jardins	Surface minimale de 4 m² par personne présente au sein de l'établissement, capacité maximale affichée et visible depuis la rue et port du masque obligatoire - Le nombre de personnes ne comprend pas le personnel de l'établissement. La surface prise en compte est la surface ouverte au public.
Feux d'artifice	Les tirs de feux d'artifice, la vente des feux d'artifice, pétards et matériel pyrotechnique sont interdits du 10 décembre 2020 au 6 janvier 2021 inclus.
Restaurants	Bars et discothèques fermés. Activités dansantes strictement interdites. Ouverture des restaurants jusqu'à minuit max. , restauration assise , interdiction de la vente d'alcool à emporter et respect d'un protocole renforcé : groupes de 6 personnes max. , 1m entre chaque chaise ou chaque groupe, capacité maximale affichée et visible depuis la rue, carnet de rappel, port du masque obligatoire
Fêtes	Interdiction de toute activité dansante (sauf pratique sportive en club) Vente d'alcool à emporter et consommation d'alcool sur la voie publique interdites de 20h à 6h
Plages, carbet et rivières	Accès interdit de 19h à 5h - groupes de 6 personnes maximum Pique-nique autorisé le midi, sauf samedis, dimanches et jours fériés
Stades et piscines non couvertes	Accueil du public autorisé pour les établissements avec des tribunes dans la limite de 300 personnes maximum (hors pratiquants et encadrants) et d'une distance minimale d'un siège vide entre chaque personne - Interdiction de la vente à emporter au sein de ces établissements - Port du masque obligatoire (hors pratique sportive)
Salles de sport et gymnases	Autorisation de la pratique individuelle, collective et des compétitions Huis clos. L'accueil du public est autorisé uniquement en tribune (300 personnes maximum), sous réserve du respect du protocole sanitaire renforcé : distance minimale d'un siège vide entre chaque personne - Interdiction de la vente à emporter au sein de ces établissements - Port du masque obligatoire (hors pratique sportive)

Lieux de culte	Distance minimale d' un mètre entre chaque personne ou groupe de six personnes du même foyer maximum – Port du masque obligatoire
Salles polyvalentes, de réunion, de réception,...	Fermeture des ERP de type L (salles polyvalentes, d'audition, de conférence, de réunion, de quartier, ou associatives) sauf exceptions (cinémas, théâtre, justice, etc. - détail mentionné dans l'arrêté préfectoral)
Discothèques	Fermeture au public des ERP et activités de type P (discothèques, laser game, bowlings, escape game)

Marchés alimentaires et marchés de Noël

Les marchés de Noël ne sont pas autorisés
 Les marchés pré-existants, réguliers, peuvent toutefois être étendus (nombre d'étals, horaires, ...) pour les stands alimentaires. Sur autorisation du maire, après avis de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt (DAAF).

Toute infraction à l'une de ces mesures est punissable d'une amende de 135€, sans préjudice de poursuites pénales ultérieures

#COVID ATTITUDE

f t i in

ars
 ARS
 Agence Régionale de Santé
 Île de France

PLATEFORME TAP RIPOSTE COVID-19
 (Tester Alerter Protéger)

Numéro unique
0590 99 14 74
 Usagers • Patients • Professionnels

Email unique
ripostecovid19@ars.sante.fr

VOUS AVEZ DES QUESTIONS, NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE.



J'❤️ la Guadeloupe

#Tous AntiCovid

TÉLÉCHARGEONS #TousAntiCOVID et bloquons l'épidémie

An nou bloké virus la !

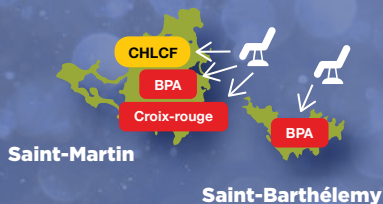
Disponible sur **App Store**

DISPONIBLE SUR **Google Play**



CARTOGRAPHIE DES LIEUX DE DÉPISTAGES AMBULATOIRES ZONES D'ACCUEIL EN DRIVE ET EN ÉTABLISSEMENT

Si vous avez le moindre symptôme (toux, écoulement nasal, etc ..)
n'hésitez surtout pas à aller vous faire dépister



CHU	: 0590 89 17 08
CHLCF	: 0590 52 25 67
CHBT	: 0590 80 54 90
CHSM	: 0590 97 65 00
Institut Pasteur	: 0590 89 69 40
Bio Pole Antilles	: 0 805 385 858



www.guadeloupe.ars.sante.fr | www.guadeloupe.gouv.fr
www.lesilesdeguadeloupe.com

BPA : Laboratoire Biopole Antilles
(www.biopoleantilles.fr)



: Drive en place

SY : Laboratoire Synergibio
(www.synergibio.fr)



: Prélèvement en salle